



## Terrain sans acte de propriété

-----  
Par Emile2305

Bonjour à tous,  
Tout d'abord merci pour votre aide.

Je vais essayer d'être clair :)

Mon frère a hérité d'un terrain par simple lettre manuscrite en Guadeloupe

Suite à cette donation, il a obtenu un permis de construire et commencé la construction de sa maison sur ce terrain.

Je précise qu'il n'a pas d'acte de propriété

Mon frère est décédé, il y a 3 ans, c'est donc mon neveu (son fils) qui bénéficie de ce terrain avec le début de construction.

Ma question :

- Puis-je racheter ce terrain ainsi que le début de construction ?
- En cas de rachat, comment puis-je faire pour obtenir un acte notarial à mon nom ?

Merci pour votre aide,  
N'hésitez pas si vous avez besoins de plus de précisions,

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Consultez un notaire pour régulariser l'acte de donation du terrain si c'est encore possible... Avez-vous cette fameuse lettre manuscrite ?

Sinon il faudra déterminer à qui il appartient et le racheter à son légitime propriétaire, s'il accepte de le vendre.

La construction appartient au propriétaire du terrain, qui peut dans certains cas être amené à rembourser soit la plus-value soit les matériaux.

Voir l'article 555 du code civil

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006428978](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428978)]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006428978[url]